

MODELE DE NOTE DE SERVICE SUR L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE EN ENTREPRISE

La direction informe l'ensemble du personnel par la présente note qu'à compter du, l'usage du téléphone portable personnel est réglementé.

Conformément aux articles L.432-2-1, L.122-34 et L.120-2 du Code du travail, l'usage du téléphone portable personnel pendant les heures de travail est interdit, hormis cas de force majeure, après information préalable de la direction.

Pendant les temps de pause et de repas, l'utilisation du téléphone portable personnel est autorisé.

Cependant, la direction précise que cette utilisation doit être discrète, que les communications doivent être faites dans un endroit isolé de la clientèle et sans occasionner de gêne pour le personnel présent, tant en service qu'en repos.

La direction informe qu'en cas de manquements constatés aux consignes sus-rappelées, elle pourra envisager de prendre des sanctions disciplinaires.